Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260504-ST04052026055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	1	1	27

DATE DE LA CONVOCATION
24 avril 2026
DATE D'AFFICHAGE
24 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, et le quatre mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*
Absente excusée : *M. CARREE.*
Pouvoir : *M. CARREE à D. ALLAIRE.*
Secrétaire de séance : *P. BANNIER.*

DELIBERATION N° 2026-055

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET/OU LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

En 2021, la commune de Plaintel a adhéré au groupement de commandes « signalisation » pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels). Ces marchés prennent fin en décembre 2026.

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de poursuivre les actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un nouveau groupement de commandes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Le Code de la Commande Publique dans son article L2113-7, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur, Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de son exécution.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation en vue de conclure de nouveaux marchés pour une durée de 3 ans avec les lots suivants :
- Fourniture et/ou pose de panneaux de police,
- Fourniture de panneaux de signalisation temporaire,
- Fourniture et/ou pose de signalisation directionnelle.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Benoît CORGNET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

AUTORISE le maire à procéder à la signature de ladite convention,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

AFFIC HE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Patrice BANNIER,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR